

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

*Direction de la sécurité
de l'aviation civile*

Décision du 28 mars 2018 modifiant la décision du 28 décembre 2017 relative à la composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile

NOR : TRAA1807165S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, notamment ses annexes I et V ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1991 relatif au jury des examens du personnel navigant de l'aéronautique civile ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment l'article 17 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des épreuves de compétence linguistique des pilotes d'avions, d'hélicoptères, d'aéronefs à sustentation motorisée et de dirigeables ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État, notamment le paragraphe 3.1.1.2 ;

Vu la décision du 28 décembre 2017 relative à la composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 28 décembre 2017 relative à la composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile est modifiée comme suit :

À l'article 1^{er}, les mots « 31 décembre 2021 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2020 » ;

La composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile définie dans les annexes de la décision du 28 décembre 2017 susvisée est modifiée comme suit à compter de la date de publication de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2020 :

À l'annexe 5 – Intervenants participant aux épreuves de compétences linguistiques (FCL.055 et 055 D) de la décision du 28 décembre 2017 :

Pour le centre d'examens de Paris : ajouter l'examinatrice Mme Emilie LAURENT,

Pour le centre d'examens de Marseille : ajouter le responsable de centre : M. Nicolas VERDIER et l'examineur M. Gilles MOSSE,

Pour le centre d'examens de La Réunion : remplacer le responsable de centre M. Siva VADIVALOU par M. Siva VADIVÉLOU.

Article 2

La décision portant composition du jury des examens ainsi modifiée vaut lettre d'engagement des membres de ce jury pour leur rémunération au sens des dispositions du paragraphe 3.1.1.2. de l'arrêté du 20 décembre 2016 susvisé.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 28 mars 2018.

*Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile,*
P. CIPRIANI